

Département :
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
Canton :
USTARITZ, VALLÉES NIVE & NIVELLE
Commune :
ASCAIN

N°410/2023/PM

ARRETE DE VOIRIE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

CIRCULATION INTERDITE - RUE ZERBITZAREN KARRIKA

Le Maire de la Commune d'Ascain,
Vu les articles L2212-2 et suivants, L 2213-1 et L.2213-6 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route notamment l'article R 130-10
Vu l'article L511-1 du CSI
Vu le règlement sanitaire départemental, article 99
Vu l'art R610-5 du code pénal
Vu l'arrêté interministériel du 24.11.1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté favorable de Monsieur l'Ingénieur Subdivisionnaire du Service de l'Équipement,
Considérant l'organisation de l'anniversaire du bar restaurant « chez gildas » à Ascain
Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement une limitation,
Considérant que la circulation des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité des participants,

ARRÊTÉ

Article 1 : En raison de l'organisation de l'anniversaire du bar restaurant « chez gildas », rue Zerbitzariren Karrika à ASCAIN, la circulation de tous les véhicules sera interdite le samedi 9 septembre 2022 de 17 heures à minuit.

Article 2 : Les barrières nécessaires ainsi que le présent arrêté, seront mis en place par les services municipaux de la commune pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, la section de voie susnommée, pourra être utilisée par les véhicules des médecins, des ambulances, de police ainsi que ceux de secours et de lutte contre l'incendie

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles. Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de St Pée sur Nivelle et le Gardien de Police Municipale de la Commune seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.



Fait à Ascain, le 25 août 2023
Le Maire,
Jean-Louis FOURNIER